



# AVIS AUX NAVIGATEURS

## Avis N° 05/2023 – Objet : nouveau règlement de police portuaire

**Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :**

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le nouveau règlement particulier de police portuaire du port de plaisance de La Rochelle.

Ce règlement de police portuaire du 16 janvier 2023 annule et remplace le règlement de police du 6 avril 2016.

Il a été signé, publié et transmis en préfecture le 17 janvier 2023, il est donc applicable depuis cette date.

Le nouveau règlement d'exploitation du port de plaisance de La Rochelle est applicable depuis la même date.

Voici le lien vers les deux documents : <https://www.portlarochelle.com/reglementations>

Nous vous remercions de votre compréhension, les services du port se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : +33 (0) 5 46 44 41 20 ou par VHF canal 09.

Fait à La Rochelle, le 19/01/2023

Patrice BERNIER  
Maître de port principal

*Liste de diffusion : plaisanciers du port de plaisance de La Rochelle, affichage capitainerie, personnel portuaire, entreprises de la filière nautique locale, associations nautiques locales, navires à passagers, ports de proximité, CROSS Etel.*

RÉGIE DU PORT - Avenue de la Capitainerie, 17026 La Rochelle Cedex 1 - France. Tél.: 05 46 44 41 20 / VHF Canal 9 - [capitainerie@portlarochelle.com](mailto:capitainerie@portlarochelle.com)